

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190**

ARRETE DU MAIRE n°2026/1

Objet : Travaux de réfection de toiture

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le permis de construire n°PC03246223A0008,
VU la demande présentée par la SARL CAZZOLA en vue d'occuper le domaine public au droit des 16 et 18 rue Victor Hugo et rue Thouade afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture avec utilisation d'un engin de levage pour la période du 05/01/2026 au 31/01/2026,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : La SARL CAZZOLA est autorisée à occuper le domaine public au droit des 16 et 18 rue Victor Hugo et rue Thouade afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture avec utilisation d'un engin de levage pour la période du 05/01/2026 au 31/01/2026.

Article 2 : La rue Thouade sera fermée à la circulation des véhicules, la chaussée devra être impérativement protégée de façon à ne pas détériorer le revêtement neuf.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 5 janvier 2026

**Le Maire
Barbara NETO**

